

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016**

Etaients présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE.  
Absent excusé : Mr Rémy VILDEY.

**Del n° 1 – 26/10/2016 – Objet : LOTISSEMENT PLANT MARTIN – Convention avec l’INRAP pour diagnostic archéologique**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme la Préfète de la région Normandie, par arrêté en date du 12 août 2016, a prescrit un diagnostic d’archéologie préventive sur les parcelles AI 201 et 202, et a attribué cette opération de diagnostic à l’INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives). Il y a donc lieu d’établir une convention avec l’INRAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l’INRAP

**AUTORISE** Jean-Pierre DELAUNEY, adjoint à signer les procès-verbaux lors de l’opération d’archéologie préventive.

**Del n° 2 – 26/10/2016 – Objet : TAXE D’AMENAGEMENT – MODIFICATION DU ZONAGE**

Vu le code de l’urbanisme et notamment son article L 331-14,

Vu la délibération du 24/11/2011 fixant le taux de la taxe d’aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du 28/10/2015 instituant un zonage pour l’application de la taxe d’aménagement au taux de 4 %,

Considérant que la parcelle AI 290 est incluse dans ce zonage alors que les différents réseaux sont sur le domaine public,

Considérant que la commune de Saint-Martin d’Aubigny est devenue propriétaire de ladite parcelle le 07/07/2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

**DECIDE :**

- de retirer la parcelle AI 290 du zonage précité à compter du 01/01/2017,
- d’afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d’un an reconductible. Elle est transmise au service de l’Etat chargé de l’urbanisme dans le département.

**Del n° 3 – 26/10/2016 – Objet : SUBENTIONS 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**VOTE** les subventions 2015 de la façon suivante :

Société Sportive	700 €
Comité des fêtes	460 €
Aubigny Gym	250 €
Club des Aînés	* 435 €

Association des Anciens Combattants	200 €
Association du Palet	50 €
Associations des donneurs de sang	50 €
Les Restos du coeur	50 €
APEI	50 €
Croix Rouge	50 €
Association de la Chasse	180 €
Elan Sportif des Marais	100 €
Team SYNC	50 €
Comité St Christophe	170 €
Club Cœur et Santé	55 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 850 €</b>

\* dont 150 € frais de chauffage pour les TAP

*Mr Christian VILDEY, président de la Société Sportive, Mme Martine BERTAUX, présidente d'Aubigny Gym, n'ont pas participé au vote de la subvention pour l'association qu'ils représentent.*

**Del n° 4 – 26/10/2016 – Objet : TARIF ASSAINISSEMENT 2017**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs assainissement pour l'année 2016 et propose une augmentation pour tenir compte des charges engendrées par l'extension de la station du bourg.

D'autre part, en vue du transfert de compétence à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche devant intervenir au plus tard le 1/1/2020, il y a lieu dès maintenant de lisser le tarif, lequel devrait se situer au-delà de 2 € après transfert de la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le prix du M<sup>3</sup> à 1,60 € HT à partir du 01/01/2017.

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°8 du conseil municipal du 14/09/2016.***

**Del n° 5 – 26/10/2016 – Objet : TARIFS CAMPING 2017**

Mme le Maire informe rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs du camping pour l'année 2016 et propose une réactualisation. D'autre part, Mme le Maire les informe de la mise en place de la taxe de séjour à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les prix du camping à partir du 01/01/2017 de la façon suivante :

- Adulte	2,78 € (50 % de remise pour les groupes de plus de 7 personnes faisant partie d'une association)
- Enfant (en dessous de 10 ans)	0,70 €
- Caravane	2,50 €
- Tente	2,00 €
- Voiture	2,00 €
- Moto	1,00 €
- Camping car	4,50 €
- Forfait électricité	2,50 €

-

**Del n° 6 – 26/10/2016 – Objet : RAPPORT 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGIONS DE SAINT MARTIN D’AUBIGNY**

Après avoir pris connaissance du rapport pour l’exercice 2015,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,  
**APPROUVE** ce nouveau rapport.

**Del n° 7 – 26/10/2016 – Objet : TRANSFERT DES COMPETANCES DU SIAEP DE SAINT-MARTIN D’AUBIGNY AU SDeau50 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SDeau50**

Vu la décision du SIAEP de Saint-Martin d’Aubigny en date du 9 mai 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l’Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu l’arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité des compétences exercées par le SIAEP de Saint-Martin d’Aubigny au SDeau50 et constatant la dissolution du SIAEP de Saint Martin d’Aubigny à cette date,

Considérant que la commune de Saint-Martin d’Aubigny actuellement membre du SIAEP de Saint-Martin d’Aubigny va devenir membre du Conseil Local de l’Eau Potable (CLEP) Saint-Martin d’Aubigny au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l’exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que la commune de Saint-Martin d’Aubigny doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Saint Martin d’Aubigny,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

**DESIGNE :**

- Délégués titulaires : Joëlle LEVAVASSEUR et Francis LEVAVASSEUR
- Délégué suppléant : Christian VILDEY

pour siéger dans le Conseil Local de l’Eau Potable (CLEP) Saint-Martin d’Aubigny au sein du SDeau50.

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°2 du 14/09/2016.***

**Del n° 8 – 26/10/2016 – Objet : NOMINATION 2<sup>ème</sup> DELEGUE AU SECTEUR D’ACTION GERONTOLOGIQUE (SAG)**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de nommer un 2<sup>ème</sup> délégué au Secteur d’Action Gérontologique (SAG) du fait que la collectivité dépasse le seuil des 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

**NOMME** Mme Sylvie LEMOIGNE 2<sup>ème</sup> délégué au Secteur d’Action Gérontologique (SAG).

**Del n° 9 – 26/10/2016 – Objet : CONVENTION FEDERATION DEPARTEMENTALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON) DE LA MANCHE - Lutte contre le frelon asiatique et la chenille urticante**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d’un plan de lutte contre le frelon asiatique et la chenille urticante par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Manche et donne lecture de la convention s’y rapportant. La contribution de la commune pour l’année 2016 est de 36 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTE** le plan de lutte contre le frelon asiatique et la chenille urticante défini par le FDGON de la Manche,

**ACCEPTE** de participer à hauteur de 36 € pour l’année 2016,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tout avenant.

**Del n° 10 – 26/10/2016 – Objet : RENOUELEMENT MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - CONVENTION SERVICE D’ASSISTANCE TECHNIQUE A L’EPURATION ET AU SUIVI DES EAUX USEES (SATESE)**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention d’assistance technique (technique et administrative) en matière d’assainissement collectif des eaux usées pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2017, pour le renouvellement de celle établie en 2013 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTE** la mission d’assistance technique proposée par la SATESE pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2017,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

**Del n° 11 – 26/10/2016 – Objet : CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION SOLIDARITE**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention concernant la télédéclaration et le télépaiement de la contribution solidarité, mise en place dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, en faveur des travailleurs privés d’emploi.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTE** les termes de cette convention,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**Del n° 12 – 26/10/2016 – Objet : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) – DEMANDE DE FONDS D’AMORCAGE ET REVERSEMENT**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes qui possèdent des écoles publiques peuvent bénéficier d’une aide du fonds d’amorçage pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), rappelle que la Communauté de Communes Sèves-Taute en a la compétence et met son personnel à disposition des communes dotées d’une école. Mme le Maire propose que ce fonds d’amorçage soit reversé en totalité à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** de demander l’aide au fonds d’amorçage pour la mise en place des NAP,

**DECIDE** de reverser la totalité du fonds d’amorçage à la Communauté de Communes Sèves-Taute,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toute convention et tout avenant afférant au reversement du fonds d’amorçage.

**Del n° 13 – 26/10/2016 – Objet : VENTE ANCIEN LAVE-VAISSELLE CANTINE SCOLAIRE**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a acquis un nouveau lave-vaisselle pour la cantine scolaire et propose que l’ancien soit mis en vente sur le site Leboncoin.fr ou par voie de presse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à mettre en vente le matériel cité ci-dessus,

**DECIDE** que ce matériel sera attribué à la personne dont l’offre est la meilleure.